

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Septembre 2016

L'an deux mil seize et le douze septembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune de Moras-en-Valloire (Drôme), dûment convoqué le cinq septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur FERLAY Aurélien, Maire.

Présents : ANTHONIOZ G., AUDRIEU A., CONJARD D., DESRIEUX C., DURAND M., FERLAY A., GARCIA J., REBOULLET P., ROBIN JC.

Excusés/absents : BRUYAT G., KHELID Y. donne pouvoir à FERLAY A., MERMET C., NIVON R. donne pouvoir à REBOULLET P., OLLER COLOMBO H. donne pouvoir à ANTHONIOZ G.

Madame Armeline AUDRIEU a été élue secrétaire.

26) OBJET: Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme. Il indique en effet que celui approuvé par délibération du 10 février 2014 a été annulé par décision du 13 juillet 2016. Le Plan d'Occupation des Sols de nouveau en vigueur ne convient pas aux objectifs poursuivis par la commune.

La collectivité poursuit en effet les objectifs suivants qui motivent la révision du PLU :

- Préserver le cadre de vie, l'environnement et les paysages, en assurant la protection de l'agriculture et la valorisation du terroir, la protection des espaces naturels et du patrimoine bâti. Il s'agira notamment de protéger la colline de la Madone, la forêt de Mantaille et les édifices patrimoniaux du bourg médiéval. Seuls des projets ne portant pas atteinte à leur intégrité seront autorisés. La carte des aléas de la commune devra aussi être reprise dans le PLU.
- favoriser l'implantation d'activités économiques par le dynamisme et l'emploi local notamment en prévoyant de nouvelles activités artisanales en lien avec la communauté de communes Porte de DrômArdèche. Le projet intercommunal de requalification et d'extension de la zone d'activités Le Val d'Or devra ainsi se traduire par un zonage et un règlement adapté dans le PLU.
- Maîtriser et organiser un développement respectueux de la ruralité et de la qualité de vie. Les anciennes zones NB ou NA des hameaux Moureton, Siberton et La Fabry n'ont plus vocation à se développer. Les zones à urbaniser seront phasées dans la continuité du village avec un souci de densification et de mixité adaptées. Le bâti déjà existant dans les écarts devra toutefois pouvoir être rénové et agrandi en cas de besoin.

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles 153-8 à 153-26 du code de l'urbanisme ;

2. de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre d'observations du public en mairie ainsi que du dossier de révision
- Permanences en mairie du maire et de l'adjoint délégué à l'urbanisme
- Une réunion publique dans la salle des mariages de la mairie
- Affichage sur les panneaux d'information communaux
- Visites sur le terrain

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération ;

3. de demander à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme ;

4. de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues aux articles L 132-12 et L 132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;

5. qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément à l'article L 153-12 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

6. de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du PLU ;

7. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure d'élaboration du PLU ;

8. de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.G.D Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du PLU ;

9. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits aux budgets des exercices 2016 et 2017 ;

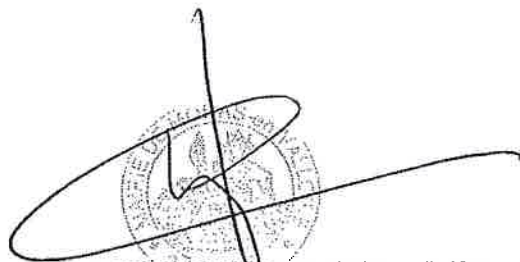
Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au président de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président du Syndicat Les Rives du Rhône chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

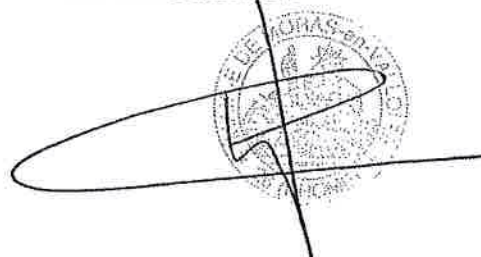
Pour extrait certifié conforme.



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp of the commune of Port-sur-Saône.

Acte rendu exécutoire, après transmission en Préfecture le 14 octobre 2016 et publication par voie d'affichage le 14 octobre 2016.

Le Maire,
Conseiller régional,
Aurélien FERLAY.



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp of the commune of Port-sur-Saône.

ID : 026-212602130-20160912-DEL026_2016-DE

Affiché le

Rçu en préfecture le 17/10/2016

Envoyé en préfecture le 17/10/2016